

AFFAIRE N° 12. - Contrat d'honoraires à passer avec le Cabinet BOSSU, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction du Groupe Scolaire "CANDIDE AZEMA" - 10 classes.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le Cabinet BOSSU un contrat d'honoraires, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction de 10 classes au Groupe Scolaire "CANDIDE AZEMA".

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 903 du Budget Primitif 1971.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de Monsieur, CHANE KUNE qui s'est abstenu.

Approuvé
Saint-Denis le 9 novembre 1970
Bon Le Délégué
le Secrétaire Général
Signé : Ph. Kessler
Bon copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Ch. Vergara.